

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du jeudi 15 décembre 2022

Nombre de conseillers : 9
En exercice : 9
Présents : 6
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation : 08/12/2022
Date d'affichage : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux le 15 décembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSENANS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme GAUBERT Catherine, 1^{ère} Adjointe,
Etaient présents : V. TRESY, C. GAUBERT, I. LELIARD, D. MONNIER, P. MIDOL, S. FAGOT
Absents : J. BESANCON, L. MASSON donne pouvoir à C. GAUBERT, R. BRUN donne pouvoir à I. LELIARD

OBJ. : Programme ONF 2023 Assiette des coupes

Sur propositions de l'ONF, et après en avoir délibéré, le conseil :

Définit les dévolutions et destinations des coupes et des produits de coupes de la façon suivante :

- Vente aux adjudications en futaie affouagère les parcelles 20 aj et 21 aj composées de frênes, chênes, hêtres,
- En ventes publiques (adjudications) en bloc et sur pied à la mesure les parcelles 1 ar, 2 ar et 3 ar composées de résineux,
- En ventes groupées par contrats d'approvisionnement les parcelles 1 ar, 2 ar et 3 ar,
- Refuse l'escompte pour paiement comptant,
- Pour les contrats d'approvisionnement, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22, D.214-23.
- Accorde les ventes de gré à gré selon les procédures de l'ONF sur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : 1 à 32,
- Délivrance à la commune pour l'affouage :
- Destine le produit des coupes des parcelles 3r et 19aj (petit bois, houppiers) à l'affouage,
- Sur pied 1ar, 2ar, 3ar, 20aj et 21 aj,
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires et l'autorise à signer tout document afférent.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

La Secrétaire de Séance, I. LELIARD

La 1^{ère} Adjointe, C. GAUBERT

